



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 24 juillet 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finance et trésorerie**
  - 4.1 Aucun
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Demande à Hydro-Québec pour un changement d'emplacement de poteau situé sur la rue Bellevue
  - 5.2 Octroi d'un mandat de représentation - ouvrages et aménagements illégaux en rive et dans le littoral du lac Archambault au 37, chemin Carolus-Laurier
  - 5.3 Octroi d'un mandat de représentation - demande suivant l'art. 104 de la Loi sur l'équité salariale au Tribunal administratif du Québec par le SFCP, section locale 4235
  - 5.4 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence
  - 5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie
  - 5.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 142 chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la bande de protection riveraine, construction d'une remise)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 21 chemin Coutu (agrandissement dans la marge avant pour un garage annexé au bâtiment principal)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le chemin Fradet, lot 345, bloc K, canton de Lussier (hauteur du garage détaché)
  - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 64 chemin Hector-Bilodeau (implantation d'un deuxième quai)
  - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le chemin du Belvédère (création d'un lot dont la superficie est inférieure au minimum prescrit)
  - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1147, rue Principale (enseigne dérogatoire)
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 1147 rue Principale
  - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 536, rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)
  - 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, création du lot 5 436 668
- 7. Loisirs**
  - 7.1 Autorisation de signature de contrat pour un spectacle lors de la Symphonie des couleurs



- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
- 8.1 Location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois
- 8.2 Autorisation de signature auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - déclarations trimestrielles pour la gestion des titres miniers
- 8.3 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration
- 8.4 Embauche d'un préposé temporaire aux Parcs et Bâtiments
- 8.5 Affectation du surplus accumulé non affecté pour des dépenses d'entretien de véhicules
- 8.6 Octroi de mandat pour des services professionnels supplémentaires de surveillance de chantier - réfection des rues Bellevue et des Pionniers
- 8.7 Octroi de contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) du 146, chemin de l'Aéroport
- 8.8 Octroi de contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) d'une partie des lots 5 623 121 et 5 623 148 (rue Saint-Donat)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Aucun
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 11.1 Aucun
- 12. Période de questions**
- 12.1 Aucun
- 13. Fermeture de la séance**
- 13.1 Aucun

---

**1. Ouverture de la séance**

***La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.***

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

- 17-07-309** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant le point 7.2 Demande d'aide financière de l'APELA et en retirant les points 8.1 Location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois et 8.3 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance**

Aucun.



## 5. Administration générale

### 5.1 Demande à Hydro-Québec pour un changement d'emplacement de poteau situé sur la rue Bellevue

**17-07-310** Attendu le chantier présentement en cours pour la réfection des réseaux d'égouts, d'aqueduc ainsi que des travaux d'éclairage et de chaussées dans les rues Bellevue et des Pionniers ;

Attendu qu'un poteau d'Hydro-Québec est situé dans le centre du trottoir et qu'il nuit aux opérations municipales telles que l'entretien estival et le déneigement ;

Attendu que les piétons se voient même dans l'obligation de descendre dans la rue pour éviter ledit poteau ;

Attendu qu'il serait inapproprié, pour la sécurité des usagers, de laisser ce poteau à cet endroit ;

Attendu le plan préparé par M. Grégoire Tremblay, ingénieur en date du 30 juin 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau numéro 8PSKUK à l'extérieur du trottoir dans le cadre de la réfection des rues Bellevue et des Pionniers.

### 5.2 Octroi d'un mandat de représentation - ouvrages et aménagements illégaux en rive et dans le littoral du lac Archambault au 37, chemin Carolus-Laurier

**17-07-311** Attendu la réglementation d'urbanisme applicable à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

Attendu le constat que des travaux, aménagements et ouvrages illégaux ont été entrepris sur la rive et dans le littoral du lac Archambault sur la propriété riveraine sise au 37, chemin Carolus-Laurier ;

Attendu que ces travaux, aménagements et ouvrages ont été entrepris sans permis ou autorisation et qu'ils contreviennent à la réglementation applicable en matière de protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau ;

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter les mesures de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que sa propre réglementation d'urbanisme ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le cabinet Dunton Rainville pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Donat, à toute fin que de droit, afin d'entreprendre ou continuer toute procédure judiciaire appropriée, ou autre, incluant intervenir à toute négociation de gré à gré, pour qu'il soit remédié à la situation des constructions, ouvrages et aménagements illégaux sur la rive et dans le littoral du lac Archambault sur la propriété riveraine sise au 37, chemin Carolus-Laurier.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-120-01-412.



**5.3 Octroi d'un mandat de représentation - demande suivant l'art. 104 de la Loi sur l'équité salariale au Tribunal administratif du Québec par le SFCP, section locale 4235**

**17-07-312** Attendu la demande de révision déposée par le SFCP, section locale 4235 en date du 21 juin 2017 ;

Attendu que cette nouvelle demande est toujours en lien avec l'évaluation du maintien de l'équité salariale réalisée le 22 décembre 2010 ;

Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter la décision rendue en faveur de la Municipalité par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en date du 23 mars 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le cabinet Dunton Rainville pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Donat, à toute fin que de droit, incluant intervenir à toute conciliation, pour la demande de révision déposée suivant l'art. 104 de la *Loi sur l'équité salariale* au Tribunal administratif du Québec par le SFCP, section locale 4235.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-120-01-412.

**5.4 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence**

**17-07-313** Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour modifier le *Règlement sur le zonage* concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'essence et d'huile sera présenté.

**5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie**

**17-07-314** Avis de motion est donné par Michel Lavoie à l'effet qu'un règlement d'emprunt sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal pour des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie.

**5.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**PROJET - Règlement 17-970**

**Règlement pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie pour un montant de 495 003,96 \$ réparti sur une période de 20 ans**

Attendu le développement de certains projets résidentiels



d'envergure au cœur de la Municipalité ;

Attendu les récents travaux de réfection effectués dans les rues Bellevue et des Pionniers ;

Attendu la nécessité de construire un tel poste de pompage afin de desservir adéquatement le secteur en matière de sécurité incendie ;

Attendu l'analyse et la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 24 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ing., en date du 23 juillet 2017, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 495 003,96 \$.

Voici le détail de ce montant :

ESTIMATION DES TRAVAUX				433 180.00 \$
FRAIS INCIDENTS				
HONORAIRES PROFESSIONNELS				
INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	17 000.00 \$	17 000.00 \$
LABORATOIRE	1	forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$
SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				20 000.00 \$
TAXES NETTES				
Taxes nettes	453 180.00 \$	Taux	4.9875%	22 602.35 \$
SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				22 602.35 \$
FRAIS DE FINANCEMENT				
Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	475 782.35 \$	forfait	2%	9 515.65 \$
Frais d'émission (± 2 %)	485 298.00 \$	forfait	2%	9 705.96 \$
SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				19 221.61 \$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				61 823.96 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT				495 003.96 \$

#### Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 495 003,96 \$ répartie sur une période de 20 ans.

#### Article 4



Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 24 juillet 2017.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire



\_\_\_\_\_  
Initiales du maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

4.1	Plomberie	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
4.2	Ventilation	1	Forfait	4 500.00 \$	4 500.00 \$
4.3	Régulation automatique	1	Forfait	4 600.00 \$	4 600.00 \$
					13 600.00 \$

Initiales du maire

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



## 6. Urbanisme et Environnement





**6.1 Demande de dérogation mineure pour le 142 chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la bande de protection riveraine, construction d'une remise)**

**17-07-315** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0048, présentée par Denis Renaud, représenté par Benoît Maisonneuve, pour sa propriété située au 142, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 21, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6035-76-1036 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un cabanon, lequel empiéterait dans la rive d'un cours d'eau et dont la hauteur serait supérieure à la hauteur maximale prescrite, plus précisément :

- a) La remise serait située à 10,45 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;
- b) La hauteur de la remise serait de 5,48 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est fixée à 3,5 mètres, aux termes de l'article 10.5, alinéa 30) du *Règlement sur le zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que le chalet est maintenant une résidence permanente, donc l'ajout de rangement est nécessaire ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du bâtiment accessoire tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 13 juillet 2017, à l'effet qu'il est favorable à la demande de dérogation concernant l'empiétement dans la rive du cours d'eau, mais défavorable à la demande de dérogation concernant la hauteur du bâtiment accessoire, pour le motif que les murs latéraux sont trop hauts et que la pente du toit ne s'harmonise pas avec la pente du toit des autres bâtiments ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme serait favorable à une demande de dérogation où la hauteur et la pente du toit seraient identiques à celles du garage existant ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0048, présentée par Denis Renaud, représenté par Benoît Maisonneuve, pour sa propriété située au 142, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 21, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 60235-76-1036 et autorise la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un cabanon, lequel empiéterait dans la rive et dont la hauteur serait supérieure à la hauteur maximale prescrite, plus précisément :

- a) La remise serait située à 10,45 mètres de la ligne des



hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* est fixée à 15 mètres ;

- b) La hauteur de la remise serait de 5,48 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite est fixée à 3,5 mètres, aux termes de l'article 10.5, alinéa 30) du *Règlement sur le zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation pour demande de dérogation mineure, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2017 et portant le numéro 35816 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 21 chemin Coutu (agrandissement dans la marge avant pour un garage annexé au bâtiment principal)**

**17-07-316** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0053, présentée par Louise Dubé, pour sa propriété située au 21, chemin Coutu, étant constituée du lot A-(S.O.)-1-12, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité avec garage annexé, lequel serait situé à 6 mètres de la ligne avant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-13, étant l'annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, la marge avant minimum prescrite est fixée à 10 mètres ;

Attendu que la marge avant prévue pour les garages détachés est moins sévère que pour les garages rattachés au bâtiment principal ;

Attendu que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du bâtiment principal avec garage annexé, tel que projeté ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0053, présentée par Louise Dubé, pour sa propriété située au 21, chemin Coutu, étant constituée du lot A-(S.O.)-1-12, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-24-1019 et d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec garage annexé, lequel sera situé à 6 mètres de la ligne avant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone VR-13, étant l'annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, la marge avant minimum prescrite est fixée à 10 mètres.

Le tout tel que présenté sur un plan accompagnant la demande de dérogation mineure préparé par la firme G2, arpenteurs-



géomètres, minute 3650, dossier 12786, plan A5067 et reçu le 28 juin 2017.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le chemin Fradet, lot 345, bloc K, canton de Lussier (hauteur du garage détaché)**

**17-07-317** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0054, présentée par Chantal Lacasse et Stéphane Poirier, pour leur propriété située au chemin Fradet, étant constituée du lot 345, bloc K, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5733-24-0241, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un garage, dont la hauteur serait de 8,71 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite pour un garage est fixée à 7 mètres, aux termes de l'article 10.5, alinéa 28) du *Règlement sur le zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

Attendu que les requérants souhaitent harmoniser la hauteur du garage à celle du bâtiment principal ;

Attendu que les requérants désirent avoir un espace de rangement au-dessus du garage et pouvoir y circuler aisément ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0054, présentée par Chantal Lacasse et Stéphane Poirier, pour leur propriété située au chemin Fradet, étant constituée du lot 345, bloc K, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5733-24-0241 et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, à savoir un garage, dont la hauteur serait de 8,71 mètres, alors que la hauteur maximale prescrite pour un garage est fixée à 7 mètres, aux termes de l'article 10.5, alinéa 28) du *Règlement sur le zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur.

Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation, préparé par Maxime Charron, arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 2017 et portant le numéro 102 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le 64 chemin Hector-Bilodeau (implantation d'un deuxième quai)**

**17-07-318** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0055, présentée par Luc Labrosse représentant Jacqueline McEwen Labrosse pour sa propriété située au 64, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 041 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-53-1030 ;



Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes :

- a) Norme : un deuxième quai par terrain est autorisé lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est d'au moins 100 mètres (article 10.5, alinéa 40 du *Règlement de zonage*)  
Dérogation demandée : permettre un deuxième quai (plate-forme) alors que le frontage du terrain au plan d'eau est de 45,85 mètres
- b) Norme : le quai doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau (article 10.5, alinéa 40 du *Règlement de zonage*)  
Dérogation demandée : permettre que la plate-forme soit installée à 1,8 mètre de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau

Attendu que le demandeur bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain faisant l'objet de cette demande de dérogation mineure pour pouvoir se baigner ;

Attendu que sa condition physique actuelle lui impose d'aménager une plate-forme pour son chien Mira et de s'attacher lui-même à la plate-forme projetée ;

Attendu les lettres reçues des voisins en faveur de cette demande ;

Attendu que la demande concerne une plate-forme pour des fins de baignade et non un quai aux fins d'amarrage d'embarcation ;

Attendu que la plate-forme projetée mesurera 3 mètres de long par 2,4 mètres de large, le tout tel que présenté sur un plan accompagnant cette demande de dérogation mineure préparé par Ginette Plouffe, en date du 4 juillet 2017 pour le compte du demandeur ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que cette dérogation mineure ne soit pas transférable s'il y a vente de la propriété.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure pour le chemin du Belvédère (création d'un lot dont la superficie est inférieure au minimum prescrit)**

**17-07-319** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0057, présentée par la société 9123-2280 Québec inc., pour sa propriété située sur la route 125 Nord, étant constituée des lots 5 436 693, 5 436 692, 5 436 690 et 5 436 687, identifiée au rôle



d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4637-05-4545 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : la superficie minimum prescrite pour la création d'un lot est fixée à 4 000 mètres carrés, aux termes de la grille des usages et normes numéro VPA-5, étant l'annexe A du *Règlement sur le zonage numéro 15-924*

Dérogation demandée : permettre la création d'un lot (projeté 6 102 255) dont la superficie totale serait de 3 020,2 mètres carrés

Attendu que le projet de lotissement a été accepté par résolution du conseil municipal, portant le numéro 10-02-62, adoptée lors de la séance tenue le 8 février 2010 et que le propriétaire n'a pas cadastré officiellement les lots à ce moment ;

Attendu que le projet ne se trouve pas en bordure d'un lac et qu'il n'y a pas d'enjeu de protection du paysage ;

Attendu qu'une partie des lots serait déjà vendue, même s'ils ne sont pas cadastrés ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme transmise au conseil municipal suite à sa réunion du 13 juillet 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Le tout tel que présenté sur un plan cadastral parcellaire préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2017 et portant le numéro 2780 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1147, rue Principale (enseigne dérogatoire)**

**17-07-320** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0061, présentée par la Municipalité, pour sa propriété située au 1147, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 480 et identifiée à son rôle d'évaluation sous le matricule 5029-77-0672 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

a) Norme : la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres (*Règlement de zonage numéro 15-924, art. 9.2.4.12 – tableau Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation*)

Dérogation demandée : permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur maximum de 2,92 mètres

b) Norme : la superficie maximale autorisée est de 1,5 mètre carré (*Règlement de zonage numéro 15-924, art. 9.2.4.12 – tableau Rue Principale dans le périmètre d'urbanisation*)



**Dérogation demandée :** permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie de 6,53 mètres carrés

Attendu le dépôt d'un plan accompagnant la demande de dérogation mineure, lequel est préparé par Les Enseignes Professionnelles, en date du 7 juin 2017 et porte le numéro de dossier 34134 F R 4.75 / 30.5 ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 7 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour 1147 rue Principale**

**17-07-321** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0059, présentée par la Municipalité, pour sa propriété située au 1147, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 480 et identifiée à son rôle d'évaluation sous le matricule 5029-77-0672, afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne communautaire et publique ;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu le plan déposé accompagnant cette demande, lequel est préparé par Les Enseignes Professionnelles, en date du 7 juin 2017 et porte le numéro de dossier 34134 F R 4.75 / 30.5 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la résolution 17-07-320 accordant la demande de dérogation mineure pour l'enseigne projetée ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que décrite au préambule de la présente résolution.



Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

#### **6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 536, rue Principale (installation d'une nouvelle enseigne)**

**17-07-322** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0050, présentée par la Municipalité, pour sa propriété située au 536 rue Principale, étant constituée du lot 5 623 671, identifiée à son rôle d'évaluation sous le matricule 4931-30-4360, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent la majorité des critères du PIIA-3, secteur villageois de transition du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juin 2017, car la demande ne respectait pas complètement l'objectif du PIIA de favoriser un mode d'affichage distinctif et respectueux des caractéristiques du secteur, plus précisément en ce qui concerne le non-respect d'un choix d'affichage qui ne reflète pas le caractère architectural des bâtiments et le style champêtre du secteur (critères 29 et 31 du PIIA-3) ;

Attendu que la Municipalité a effectué la modification des plans suite à la réception de la recommandation du CCU, entre autres pour la modification des matériaux proposés ainsi que l'ajout de relief aux enseignes projetées ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

#### **6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, création du lot 5 436 668**

**17-07-323** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1017, déposée par Coralie Bourbonnais et Charles Martel, pour la création du lot 5 436 668, en référence au plan d'opération cadastrale pour certificat d'implantation, préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2017 et portant le numéro 15690 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan



à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 juillet 2017, de recevoir le paiement des frais de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

## 7. Loisirs

### 7.1 Autorisation de signature de contrat pour un spectacle lors de la Symphonie des couleurs

**17-07-324** Attendu que le spectacle de Gregory Charles et les virtuoses sera présenté lors de la Symphonie des couleurs ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 13 juillet ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec les Productions Gregory inc. pour un spectacle à donner le 8 octobre 2017 ;
2. que, pour le paiement des cachets, les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-350 ;
3. que le prix des billets pour ce spectacle soit fixé à 25 \$, taxes incluses.

### 7.2 Demande d'aide financière d'organisme à but non lucratif - Association pour la protection de l'environnement du Lac Archambault

**17-07-325** Attendu que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault (APELA) souhaite organiser un party d'huîtres le 7 octobre 2017 ;

Attendu que cet organisme demande à la Municipalité un appui financier et technique;

Attendu la *Politique d'aide financière et de soutien* présentement en vigueur ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 6 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer l'aide financière et technique demandée, soit un montant de 1 806,88 \$ pour la location d'un chapiteau et l'obtention d'un permis d'alcool de même que le prêt et la livraison de divers équipements





municipaux.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-690-00-970.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### **8.1 Location d'une chargeuse-rétrocaveuse pour une période de 60 mois**

Point retiré.

### **8.2 Autorisation de signature auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - déclarations trimestrielles pour la gestion des titres miniers**

**17-07-326** Attendu la nécessité de produire les déclarations trimestrielles pour la gestion des titres miniers auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

Attendu que la délégation de gestion des titres miniers doit être accompagnée d'une résolution pour désigner un mandataire officiel ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer que les mandataires, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, pour effectuer les déclarations trimestrielles et tous les types de requêtes visées par la délégation sont :

1. Maxime Lévesque, directeur du Service des travaux publics et
2. Sophie Charpentier, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **8.3 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration**

Point retiré.

### **8.4 Embauche d'un préposé temporaire aux Parcs et Bâtiments**

**17-07-327** Attendu les besoins de l'organisation en cette matière au cours de la saison estivale ;  
Attendu la révision de la liste de rappel présentement en vigueur et le rappel officiel d'un employé y figurant ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments ainsi que de la directrice générale adjointe ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Jacob Lalonde Aubin, à titre de préposé temporaire au Service des parcs et bâtiments aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-701-90-141.



## 8.5 Affectation du surplus accumulé non affecté pour des dépenses d'entretien de véhicules

**17-07-328** Attendu les nombreuses réparations en plus de l'entretien usuel effectué sur plusieurs véhicules lourds au cours de la dernière saison hivernale ;

Attendu que dans le but de permettre l'entretien estival complet, il y a maintenant lieu d'injecter des sommes supplémentaires au budget courant ;

Attendu l'analyse financière réalisée et la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 24 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter un montant total de 23 900 \$ du surplus accumulé non affecté aux postes budgétaires détaillés au tableau suivant produit par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 24 juillet 2017 :

### **Budget Travaux publics - Véhicules**

Véhicules	Poste budgétaire	Montant demandé	Montant restant	Détails réparation à venir
c10-17	02-320-17-525	700,00 \$		
	02-330-17-525	1 000,00 \$	2 100,00 \$	Convoyeur et chaîne 1 000 \$ + lumière avant 700 \$
c06-16	02-330-16-525	3 500,00 \$	610,00 \$	Pneus hiver avant 1 500 \$ + réparation de hamais de charrue et tour arrière 2 000 \$
c02-14	02-320-14-525	5 000,00 \$		
	02-330-14-525	4 000,00 \$		Moteur réparation 5 000 \$ et compresseur 4 000 \$+ réparation aile de charrue
c12-11	02-320-11-525	4 200,00 \$		
	02-330-11-525	3 800,00 \$	164,55 \$	3 pneus hiver 1 800 \$, facture wajax 2 000 \$, module transmission 1 500 \$, Système à neige 2 000 \$
c17-01	02-330-01-525	1 700,00 \$	(15 000,00) \$	Chaîne à glace 700 \$, entretien général 1 000 \$
Total		23 900,00 \$		

## 8.6 Octroi de mandat pour des services professionnels supplémentaires de surveillance de chantier - réfection des rues Bellevue et des Pionniers

**17-07-329** Attendu les travaux présentement en cours pour la réfection des réseaux d'égouts, d'aqueduc, travaux d'éclairage et de chaussées dans les rues Bellevue et des Pionniers ;

Attendu que l'absence pour une durée indéterminée du directeur des Travaux publics commande indéniablement une présence supplémentaire afin d'assurer la surveillance de ce chantier ;

Attendu l'offre de services professionnels soumise en ce sens par la firme Ingémax en date du 24 juillet 2017, laquelle est déjà mandatée dans ce dossier ;

Attendu la recommandation de l'ingénieur Michel A. Thibault ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat de services professionnels supplémentaires de surveillance de chantier à la firme Ingémax pour un montant de maximal de 20 500 \$, plus les taxes applicables compte tenu de la situation exceptionnelle actuelle, et ce, pendant la concrétisation des travaux de réfection des rues Bellevue et des Pionniers.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers.



### **8.7 Octroi de contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) du 146, chemin de l'Aéroport**

**17-07-330** Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la vente de certaines propriétés municipales dans le cadre de projets de développement ;

Attendu que la première phase de ce type d'analyse a été effectuée au cours des derniers mois et que cette deuxième phase est nécessaire pour permettre la conclusion des transactions à venir ;

Attendu la demande de prix, l'analyse et la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments à cet effet, en date du 20 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) du 146, chemin de l'Aéroport à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. pour un montant de 8 790 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

### **8.8 Octroi de contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) d'une partie des lots 5 623 121 et 5 623 148 (rue Saint-Donat)**

**17-07-331** Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la vente de certaines propriétés municipales dans le cadre de projets de développement ;

Attendu que la première phase de ce type d'analyse a été effectuée au cours des derniers mois et que cette deuxième phase est nécessaire pour permettre la conclusion des transactions à venir ;

Attendu la demande de prix, l'analyse et la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments à cet effet, en date du 20 juillet 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un contrat pour la caractérisation environnementale des sols (phase II) d'une partie des lots 5 623 121 et 5 623 148 (rue Saint-Donat) à la firme Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. pour un montant de 16 845 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

## **11. Période d'information**

- Travaux en cours sur divers chemins municipaux
- Retour sur les spectacles d'été et annonce des prochains
- Ouverture du musée Yvon-Paul Simard



**12. Période de questions**

- Ginette Plouffe demande d'ajouter des chaises l'an prochain au parc des Pionniers le soir où il y a le pique-nique d'été de la Bouée de l'amitié

**13. Fermeture de la séance**

**17-07-332** Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h.

\_\_\_\_\_  
Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers  
Maire